



## DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc MABILLET, Président du CCAS.

n° 39/2024

**Date de convocation** : 18 juin 2024

**Présents** : Mesdames DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté, ORDUNA Aurélie et TROISVALLETS Cécile ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José et MABILLET Marc.

**Excusés** : Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne et NOGARO Isabelle ; Messieurs ROBINEAU Christian et ROBLES Antoine.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

**Objet** : **Convention entre la commune de TARNOS et le CCAS**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que l'action sociale du CCAS ne peut être menée qu'à la mesure de la subvention que la Commune lui verse annuellement afin d'équilibrer son budget. Dans ce contexte, et dans un souci d'économie de moyens et d'optimisation de l'utilisation des fonds publics, il est apparu opportun pour la Commune d'apporter, au-delà d'une aide matérielle, une aide technique au CCAS.

Les modalités d'intervention des services communaux ont été précisées par convention (document joint) afin de formaliser la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la Commune.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent cette convention et autorisent madame la Vice-Présidente déléguée à la signer, Monsieur le Maire agissant pour le compte de la Commune.

**Vote de la question - nombre de votants : 8**

**pour : 8    contre : -    abstention : -**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 3 juillet 2024



Le Président du C.C.A.S,  
Marc MABILLET

- 4 JUL. 2024